

DELIBERATION CONSEIL MUNICIPAL

Numéro interne de l'acte : 30

Séance du 08/11/2022

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 29

Présents : 18

Nombre de suffrages : 20

Date de convocation
02/11/2022

Date d'affichage

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le :

.././....

et publication du :

.././....

L'an deux mille vingt-deux, le huit novembre, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. MADI OUSSANI Mohamadi.

Etaient présents :

Mme ALBERT Zalia , M. ANGATAHI Anli , Mme ASSANI Helene , M. ASSANI Mohamed , Mme ATTOUMANE Binti , M. BOINA Raim Rifay, M. DAROUECHI Navi, Mme HAMISSI Roukia , Mme HASSANI Roza , M. ISSOUFFI Ramadani, M. MADI MARI

Chamsidine, M. MADI OUSSANI Mohamadi, Mme MAHAMOUDOU Laouia , M. OMAR Yankoub, M. OUSSANI Djabiri , Mme SAID Zozofina, M. SAID-HALIDI Ambdirahamane , Mme TOUMBOU Mariama

Procuration(s) :

Mme CHANFI Bibi donne pouvoir à M. BOINA Raim Rifay, Mme RIDHOI Zaïnabou donne pouvoir à Mme ATTOUMANE Binti

Etai(ent) absent(s) :

Mme ABDALLAH Halimaty , Mme ABDOURAHAMANE Céline , M. ANRIFADJATI Anli , Mme BOINAIDI Habachia , Mme CHANFI Bibi , M. CHEBANI Mohamadi , Mme MATTOIR Moissinga , Mme RIDHOI Zaïnabou, M. SOUMAÏLI Mhamadi , M. YBRAHIMA Ybrahima

Etai(ent) excusé(s) :

Mme MATTOIR Abouchia

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BOINA Raim Rifay

Objet : Cession des ouvrages au Syndicat les Eaux de Mayotte

Dans le cadre de son programme d'aménagement de la commune, la ville de Chiconi a pris à sa charge la réalisation d'opération d'adduction en eau potable ainsi que des opérations d'assainissement. La réalisation de ces travaux étant achevés et réceptionné, il convient de demander l'intégration de ses ouvrages à l'autorité compétente-exploitante de ses ouvrages (les Eaux de Mayotte).

Ci-après la liste des ouvrages devant faire l'objet de rétrocession aux eaux de Mayotte par voie délibérative en vue d'officialiser leur mise en service effective :

1. Eau potable

- Rue Adan SAMI,

- Rue Barabahi,
- Rue Nafindra,
- Rue Charif Bacar,
- Chemin Mazava,
- Chemin Fruit à pain,
- Chemin Adan Malidi

2. Eau usée

- STEP de Sohoa école maternelle,

Eaux de Mayotte syndicat intercommunal a pour vocation d'être l'opérateur de gestion des fonctions attachées au service public de l'eau et de l'assainissement pour le compte exclusif de ses communes Membres.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la cession des ouvrages ci-dessus au Syndicat des Eaux
- d'autoriser le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- **d'approuver** la cession des ouvrages ci-dessus au Syndicat des Eaux
- **d'autoriser** le Maire, ou son représentant, à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

Le Secrétaire de séance,

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à Chiconi
Le Maire,

The image shows a blue ink signature and a red circular official stamp. The stamp contains the text 'REPUBLIQUE FRANÇAISE' at the top and 'COMMUNE DE CHICONI' at the bottom, with a central emblem.